

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 366

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 2 BIS

Substituer au mot :

« six »

le mot :

« huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de prévoir la transmission du rapport au parlement dans un délai de huit mois au lieu de six.